

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

### **\*\* Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitare versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

#### **1. Les bénéficiaires**

- Le présent régime indemnitare est attribué aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 6 mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques.

#### **2. L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
  - o du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
  - o de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
  - o de la simultanéité des tâches, des missions,
  - o de la diversité des dossiers / des projets,
  - o de la maîtrise du logiciel e-magnus,
  - o de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
  - o de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
  - o respect des échéances / délais,
  - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
  - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,

- disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
  - mobilisation des compétences,
  - force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
  - suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
  - nombre d'années passées sur le poste,
  - participation volontaire à des formations liées au poste.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **3. Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- la réalisation des objectifs,
- la prise d'initiative,
- les relations avec la hiérarchie et les élus,
- l'implication dans le travail,
- la qualité d'exécution.

#### **Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le salaire du mois de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1, ce qui sera précisé dans l'arrêté individuel.

Le complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

##### **• DECIDE :**

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au profit des agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 6 mois :
  - \* l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - \* le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

##### **• AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## **\*\* Renouvellement convention médecine avec le Centre de Gestion**

Vu l'adhésion de la commune au service médecine du Centre de Gestion de Haute-Saône,  
Vu l'arrivée à échéance de la convention au 31 décembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de renouveler la convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

## **\*\* Forêt : listes d'affouage 2018**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'arrêter les listes d'affouage 2018,

- Affouage sur pied, à façonner : 28 inscrits,
- Affouage façonné bords de route : 28 inscrits.

## **\*\* Rétrocession de voirie/réseaux**

Monsieur BLANC sort de la salle pour cette délibération.

Vu la demande écrite du 7 décembre 2017 de Monsieur Daniel BLANC, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des projets de lotissement « Pré Gerfaut » et « Les Jardins de Juliette » sollicitant de la collectivité une rétrocession de l'emprise de la voirie et de ses annexes, des réseaux suivants : assainissement ; eaux usées et branchements particuliers ; eaux pluviales et branchement particuliers ; dispositif d'incendie ; électricité basse tension ; éclairage public y compris candélabres et réseau téléphonique.

En perspective d'aboutissement de cette procédure, Monsieur Daniel BLANC a transmis en date du 7 décembre 2017 à la commune les pièces désignées dans la pièce jointe.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la rétrocession de tous les réseaux cités ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette rétrocession.

## **\*\* Mise à jour du tableau de classement de voirie**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE d'apporter** les modifications suivantes au tableau de classement de voirie communale :

- de classer en totalité **le lotissement « Pré Gerfaut » d'une longueur de 100 m**, voie qui prend naissance sur la voie « rue des Breuleux ».
- de classer en totalité **le lotissement « Les Jardins de Juliette », d'une longueur de 350 m**, voie qui prend naissance sur le « chemin rural des Maglères ».

Ancienne longueur : 13 130 m

Modification ajout : 450 m

**Nouvelle longueur : 13 580 m**

Le présent classement fera l'objet d'une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et a pour effet de porter le linéaire de voies publiques classées à **13 580 m** de voies communales, **6 233 m** de voies communautaires et à **2 534,75 m<sup>2</sup>** la surface de places classées.

**Le 15 décembre 2017,**

**Le Maire,**

**Mme Christine DESCOLLONGES**